



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 JUILLET 2010

Sous la Présidence de M. André HENTZ, Maire

*Nombre des Conseillers
élus*
29

Présents : MM et Mmes HENTZ, LE GAC, DI NARDO, ESTEVES DUARTE, BERNARD, JOLLY, BROUSSE, MORIN, KORBAR, JOSEPH, SCHNOERING, ROUAULT, DOSDAT, BOUSTER, SERET, THOMAS, TINTINGER, CANNATA, BERNS-COQUILLAT, DURING,

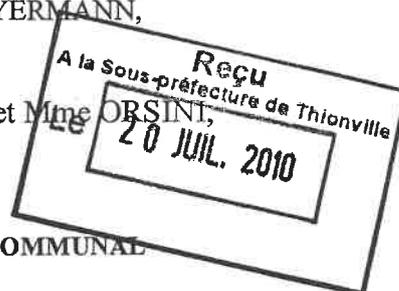
Conseillers en fonction
29

Représentées : Mmes BICKEL, PARRAVANO, EYERMANN,

Conseillers présents
20

Absents : MM CLEMENT, RUSSO, PATRZEK et Mme ORSINI,

Absents excusés : MM MILLIERE, EXPOSTA,



OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARTICLE 2010 – 75

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 1995 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Il informe les membres présents que suite à la transformation du P.O.S. en P.L.U., il s'avère nécessaire de statuer à nouveau sur son application.

VU les articles L 210, L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu, après débat,
à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

PRECISE que ce droit de préemption urbain s'exercera sur les zones « U », « Ux », « 1AU », « 1AUx » et « 2AU » du P.L.U. défini par le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en Mairie pendant un mois
- insertion dans deux journaux locaux¹¹

Copie en sera adressée, accompagnée d'un plan :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe de ce Tribunal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Hettange-Grande, le 15 juillet 2010

Le Maire,

Décision publiée,
Le 19 juillet 2010
Le Maire,

